

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 21 avril 2016

N°62/04/2016 : MOULIN DE SALETH - CONTINUITÉ ECOLOGIQUE - ETUDE DE FAISABILITÉ ET TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

L'an deux mille seize, le jeudi 21 avril à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 avril 2016.

Etaient présents : 33

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Béatrice KOHLER, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Aurélie BURATTI, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 11

Mesdames, Messieurs Pierre Antoine LEVI à Sophie LARAN, Laurence PAGES à Georges DARUL, Clarisse HEULLAND à Annie GUILLOT, Angèle LOUCHARTE à Jean Martial DEJEAN, Jean-Michel MUSCATELLI à Aurélie BURATTI, Anne ALASSANE à Philippe FRANCOIS, Jean-François GARRIGUES à Véronique LAGARRIGUE, Laura NICOLAS à Jean Luc BUDOIA, Rodolphe PORTOLES à Jeannine MEIGNAN, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT, Pauline BLANC à Arnaud GUITARD

Absent : 1

Madame, Monsieur Carole GARCIA

Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Montauban est propriétaire d'un ensemble immobilier situé route départementale 958, sur la Commune de Saint-Antonin-Noble-Val, comprenant plusieurs immeubles bâtis et leurs abords au bord de l'Aveyron.

Il s'agit d'un ancien centre de loisirs, d'une superficie de presque 9 hectares, situé sur les parcelles cadastrales suivantes :

Références cadastrales	Superficie de la parcelle en m²
C 1046 (Surface bâtie)	2 846
C 1037	2 315
C 1038	3 414
C 1039	13 012
C 1040	13 453
C 1041	2 832
C 1043	12 705
C 1044	3 008
C 1045	935
C 1047	2 620
C 1048	2 114
C 1049	2 472
C 1050	36
C 1051	18 293
C 1052	8 192
Superficie totale	88 247

Parmi ces bâtiments se trouve un moulin situé sur la rivière Aveyron, composé de 2 corps de bâtiments sur 2 à 3 niveaux pour 88 000 m² de terrains, qui présente un ouvrage en travers (seuil) d'environ 220 m de long avec une hauteur de chute autour de 1,55 m.

En rive gauche, le seuil présente une « passe à poissons » munie de 4 chutes qui n'est plus conforme aux nouvelles exigences de franchissabilité fixées par le Code de l'environnement. Celles-ci faisant obligation au propriétaire ou à défaut l'exploitant, d'assurer la continuité écologique et sédimentaire du cours d'eau (transport des sédiments et circulation des poissons migrateurs).

Pour cet ouvrage, L'arrêté du 7 octobre 2013 et la circulaire du 18 janvier 2013, imposent la mise en conformité des installations existantes dans un délai de 5 ans dont la date buttoir est fixée en octobre 2018.

La Ville de Montauban, propriétaire du Moulin et de la chaussée souhaite se mettre en conformité, et a lancé un marché de maîtrise d'œuvre pour réaliser une étude de faisabilité pour rétablir la continuité écologique au droit de cet ouvrage ».

Le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre est de 32 145,80 € HT et comprend :

- Une tranche ferme pour la réalisation des études de faisabilité d'effacement de l'ouvrage.
- Une tranche conditionnelle comprenant les travaux d'effacement, eux-mêmes estimés à 310 000 € (maîtrise d'œuvre comprise).

Cette opération (étude et travaux) peut faire l'objet d'une subvention de 100 %, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, dans le cadre du nouvel appel à projet « continuité écologique ».

Considérant que les crédits nécessaires sont ouverts au Budget de l'exercice en cours,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- charger Madame le Maire de solliciter une aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au titre de son appel à projet « Continuité Ecologique » pour la réalisation de ces travaux.

- autoriser Madame le Maire à signer les conventions financières et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **28 AVR. 2016**

De sa publication le :

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 22 avril 2016

Maire,

Brigitte BAREGES

